

# COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

**N°2024/02**

**Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

en exercice : 18  
présents : 13  
votants : 16  
exprimés  
pour : 16  
contre : 0  
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 031-213105331-20240118-202402-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024

**Présents :** MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba

MM BERGIA Jean-Marc, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

**Procurations :**

Mme LAHANA Agnès à Mme GARY Isabelle  
Mme MASSIA Kristel à Mme CARISTAN Carole  
M. GUILLEMET Olivier à M. MALAVAL Claude

**Absents :**

M. BONNET Benoît  
M. MARSAC Alain

**Secrétaire de séance :** M. LAMBERT David

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 4 128,46 €.

Cette admission en non-valeur concerne 15 titres émis entre 1999 et 2022.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal de SAUBENS décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 4 128,46 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Les signatures sont au registre.  
Fait à Saubens, le 25 janvier 2024

Le Maire,  
  
JM BERGIA

